

PROCEDURE DES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES (HORS TRAVAUX IMMOBILIERS)

SEUILS	PROCEDURE A SUIVRE
	<p>Remarques importantes sur les achats inférieurs à 40 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains financeurs externes et notamment l'UE dans le cadre des projets CPER, exigent une mise en concurrence dès le 1^{er} euro. Dans ce cadre, l'absence de mise en concurrence préalable ou son remplacement par la négociation rendront les dépenses non éligibles. - Pour les achats répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT « L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin. » - art. R2122-8 du code de la commande publique.
<p>Achat inférieur à 15 000 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - achat réalisé par le porteur du projet au meilleur prix - bons de commandes signés par les responsables des CR dûment habilités à cet effet <p>!!! : la délégation de signature est valable UNIQUEMENT pour les bons de commande Cocktail. Les pièces contractuelles (contrats, avenants, marchés, conventions, etc.) seront signées par le Directeur de l'Ecole. La mise en concurrence ou la négociation est recommandée.</p>
<p>Achat compris entre 15 000 <> 40 000 € HT</p>	<p>Achat réalisé par le porteur du projet soumis, au gré du porteur de projet, à une négociation ou à une mise en concurrence préalables avec le <u>bon de commande signé par l'Acheteur (le Directeur de l'ECN)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - établir une fiche d'expression des besoins avec les caractéristiques précises / un cahier des charges (CC) définissant également, dans le cas de la mise en concurrence, les conditions de participation (date et heure limite de remise des offres – obligatoire, des critères de choix avec leur pondération – facultatif) ; - pour les acheteurs non avisés (n'ayant pas de connaissance suffisante du secteur économique visé : prix pratiqués, tissu économique, degré de concurrence, etc.), réaliser une mise en concurrence préalable : produire plusieurs devis + remplir et signer le formulaire de justificatif de choix dans sa partie A ; - pour les acheteurs avisés (ayant une connaissance suffisante du secteur économique visé : prix pratiqués, tissu économique, degré de concurrence, etc.), la mise en concurrence peut être remplacée par une négociation préalable sans publicité ni mise en concurrence : produire un justificatif de négociation (offre initiale + meilleure offre ou offre initiale + appel à la négociation envoyé/ réponse du prestataire reçue) + compléter et signer le formulaire de justificatif de choix dans sa partie B ; - envoyer la fiche ou le CC aux candidats retenus pour la négociation ou la mise en concurrence ; - soumettre le dossier au visa préalable du directeur de laboratoire, de département ou de service qui signe le formulaire de justificatif de choix ; - transmettre le dossier au bureau des affaires juridiques ; - signature du bon de commande par le Directeur de l'ECN ; <p>!!! : en cas d'une simple signature de bon de commande / devis, l'exécution des prestations est régie par les seules conditions particulières et les conditions générales de ventes du prestataire. Pour certains projets il peut être judicieux de rédiger un marché pour définir les conditions d'exécution et affirmer la primauté du code de la commande publique.</p>
<p>Achat égal ou supérieur à 40 000 € HT</p>	<p>Achat réalisé par le porteur du projet avec le concours du bureau des affaires juridiques / <u>signature du bon de commande et de l'acte d'engagement par le Pouvoir Adjudicateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - établir une fiche d'expression des besoins avec les caractéristiques précises ou un cahier des charges - contacter le bureau de la commande publique pour la définition de la procédure et l'information sur le financement - signature de la fiche d'approbation du marché par le responsable de laboratoire, de département ou de service - signature du bon de commande et du marché par le Directeur de l'ECN <p>!!! : ne pas sous-estimer les délais nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 90 000 €, la réglementation sur les marchés publics prévoit plusieurs délais incompressibles pour la publicité, la mise en concurrence et l'examen des offres ; - la rédaction du cahier des clauses techniques particulières ainsi que du rapport d'analyse des offres est confiée au porteur du projet ; - organisation d'une réunion de commission de choix, le cas échéant.
	<p>Remarques générales importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'acheteur ne peut se soustraire à l'application du présent livre en scindant ses achats... » - art. R2121-4 du code de la commande publique. En d'autres termes, le fait de fractionner les achats en vue d'utilisation d'une procédure moins contraignante constitue une infraction ; - les dispositions du code de la commande publique sont applicables quelle que soit la source de financement des achats ; - le versement d'une avance au fournisseur nécessite la mise en place du contrat en sus du bon de commande /devis. Ce contrat est signé par la Direction de l'ECN.